

DEPECES TELEGRAPHIQUES

L'agence Havas nous transmet les télégrammes suivants :

MEXIQUE.

New-York, 5 janvier. On mande du Mexique que l'Empereur Maximilien a publié un décret divisant l'armée impériale en trois corps...

ETATS UNIS.

New-York, 12 janvier. La mise en jugement du président Johnson devient impopulaire et semble devoir être bientôt abandonnée...

New-York, 5 janvier.

Le Sénat a abrogé la partie du projet de loi de confiscation qui donne au président le pouvoir discrétionnaire de proclamer une amnistie générale.

Il a été présenté à la Chambre des représentants une résolution tendant à diminuer les attributions de la cour suprême et proposant la division du Texas en quatre territoires.

La législature de l'Ohio a ratifié l'amendement à la Constitution.

La cour suprême va être appelée à formuler une décision sur la question de savoir si l'Alabama doit être considéré ou non, comme un Etat.

Le vapeur Don est parti en expédition secrète pour St-Thomas. Le bruit court qu'il emporte 15 millions de dollars pour l'achat de cette colonie dannoise.

La mission de Campbell au Mexique est abandonnée pour le moment.

Le vapeur Fashion a brûlé sur le Mississippi. Il y a eu 300 victimes dont la plupart étaient des noirs affranchis.

L'arrêt de mort prononcé contre les prisonniers fédéraux au Canada a été commué en 20 ans de prison.

LIBAN.

Constantinople, 22 janvier. Le gouverneur du Liban, Daoud Pacha, est parti avec 3,000 hommes contre le district de Kesronan qui s'est révolté de nouveau sous l'influence de Joseph Karam.

Le mouchir Dervisch-Pacha, venant de Damas est arrivé à Beyrouth avec un corps de troupes.

AUTRICHE.

Vienne, 22 janvier, soir. La Gazette de Vienne annonce que le ministre des finances, M. de Larisch, a été relevé, sur sa demande, de ses fonctions et qu'il a reçu le grand-croix de Léopold.

Le sous-secrétaire des finances, M. de Beka, a été chargé par intérim, de la direction des affaires financières.

PRUSSE.

Berlin, 22 janvier. Chambre des députés.—L'interpellation du député polonais, M. de Waligoroki, sur les difficultés apportées au passage de la frontière russo-prussienne, est ajournée, par suite de la maladie de l'interpellant.

Dans la délibération sur la pétition de la ville de Francfort, la Chambre a adopté un ordre du jour motivé, en renvoyant l'affaire à l'équité du gouvernement, à laquelle il faut s'attendre. Le commissaire du gouvernement déclare que l'application du montant de la contribution étant déjà légalement fixée, on ne saurait en faire espérer le remboursement.

Berlin, 22 janvier. La Gazette de la Croix constate la marche calme et régulière des opérations du recrutement dans les duchés de l'Elbe.

La Correspondance Zeidler, organe féodal, voit dans les réformes effectuées en Prusse un symptôme de relations durables d'amitié entre la France et l'Allemagne.

gne, et, dans les changements ministériels, la preuve que le cabinet des Tuileries ne projette pas de modification dans la politique qu'il a suivie jusqu'ici. La nouvelle d'un voyage du roi de Prusse à l'Exposition universelle de Paris, est déclarée erronée.

EGYPTE.

Caire, 21 janvier. Les négociations entamées avec la Société générale Ottomane et plusieurs banquiers pour la conclusion d'un emprunt égyptien, ont échoué, le gouvernement égyptien ayant trouvé les conditions proposées trop onéreuses et la situation financière de l'Egypte étant telle qu'il n'y a pas besoin de recourir à un emprunt.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE du Journal de Roubaix.

Paris, 22 janvier.

Vous n'avez pas manqué de remarquer le ton adouci, la réserve et la convenance qui caractérisent en général les appréciations de nos journaux, reflet fidèle de l'opinion publique. Cela tient d'abord à ce qu'on serait mal venu à repousser, au nom de quelque principe que ce soit, les concessions gouvernementales; mais cela tient surtout à ce que la réforme constitutionnelle est l'œuvre personnelle de l'Empereur. Pour qu'il n'y ait pas de doute possible sur ce point, tous les ministres avaient donné leurs démissions; il est donc bien évident que l'initiative des réformes est venue du souverain et que les ministres, anciens ou nouveaux, sont seulement associés à l'exécution de ses projets.

Il y a eu dimanche et hier un temps d'arrêt, un reculemeut de l'opinion: hommes politiques et hommes d'affaires, gens de fortune ou simples spéculateurs ont voulu attendre quelque peu avant de fixer leur jugement. Aujourd'hui on commence à voir clair, encore il y a quelque hésitation; et l'on ne s'entend pas partout sur le sens libéral de la réforme. Le point capital est le remplacement de droit d'adresse par le droit d'interpellation; c'est celui sur lequel portent surtout les divergences. Les uns craignent que l'exercice du droit d'interpellation ne soit pas possible aux minorités; les autres, optimistes par tempérament, affirment qu'il est sage et libéralement réglementé; d'autres enfin ne veulent pas se prononcer et se contentent de formuler une espérance de ce genre: «Nou aimons à croire que la majorité n'abusera pas de son pouvoir et qu'elle comprendra que le soin de sa propre dignité, non moins que l'intérêt du pays, exige qu'elle en use avec une grande liberté.»

C'est un député de l'opposition qui s'exprime ainsi. La note que le Moniteur publiait hier matin pour annoncer que le gouvernement acceptera les interpellations dès le début de la session, nous parait une preuve de son intention de maintenir les pouvoirs de la chambre actuelle; nous ne voyons pas plus aujourd'hui qu'après les décrets du 24 novembre, quelle serait l'utilité d'une dissolution de la chambre et d'un appel au pays.

On s'accorde généralement à réserver tout jugement sur les futures lois relatives à la presse et au droit de réunion; mais nous ne voyons qu'un nombre restreint de journaux se féliciter du rétablissement de la juridiction des tribunaux en matière de délits de presse. Il y a dissentiment sur ce point délicat: les réformes actuelles sont-elles le dernier perfectionnement du régime impérial? Le Journal des Débats dit avec beaucoup de sens: «Pour notre part, nous croirions man-

quer de respect au chef de l'Etat en supposant qu'il a voulu se priver hier pour toujours du droit d'améliorer nos lois et d'étendre le cercle de nos libertés.» C'est là une interprétation que n'autorise aucun passage de la lettre de l'Empereur et que semble démentir par avance ces mots: «En achevant enfin le couronnement de l'édifice.»

La déclaration est nette et formelle. Il est vrai que l'on dit: «La lettre tue, l'esprit vivifie.» Mais nous ne devons pas nous préparer des déceptions et jusqu'à preuve officielle du contraire, nous croirions que l'Empereur a voulu tenir la promesse faite par lui le jour où il prit le pouvoir, et dans la lettre du 19 janvier nous ne pouvons reconnaître des promesses pour l'avenir.

Nous avons aujourd'hui quelques-unes des réflexions des journaux anglais sur les réformes constitutionnelles: elles sont mélangées de critique et d'approbation: elles n'ont maintenant qu'un médiocre intérêt à nos yeux. On glose en ce moment sur la déconvenue de certains personnages fort peu populaires qui avaient cru ou s'étaient laissé dire qu'il pourrait bien leur échoir un portefeuille, à l'occasion du récent remaniement ministériel. Petits hommes, grandes ambitions. Au Palais on parlait hier d'un jeune ex-avocat qui avait, paraît-il, espéré un moment devenir ministre de l'intérieur. Ce sont des cancan sans conséquence.

Le gouvernement se préoccupe de la gêne et de la souffrance que la continuation du froid fait naître dans la classe ouvrière: aussi a-t-il ordonné qu'à partir de demain des fourneaux économiques fussent établis dans divers quartiers de la capitale. Ils distribueront pour des prix exceptionnels une nourriture saine et abondante. Nous voudrions voir l'initiative privée seconder sous ce rapport l'intervention de l'administration.

CH. CAHOT.

Paris, 23 janvier.

Le Moniteur publie ce matin divers décrets qui sont la conséquence du remaniement du cabinet. M. Ferdinand Barrot échange ses fonctions de secrétaire du Sénat contre celles de grand référendaire. M. Chaix-d'Est-Ande qui avait donné sa démission de sénateur pour entrer au conseil d'Etat, est nommé secrétaire du Sénat. M. Chaix-d'Est-Ande et M. de Forcade la Roquette, ayant changé de fonctions, il n'y a plus de vice-présidents du conseil d'Etat, et il n'en sera pas nommé d'autres. Il n'y aura qu'un président, M. Vuitry et des présidents de section, au moins M. de Paris qui ne conserve le titre de vice-président pour suppléer, au besoin, M. Vuitry. Enfin il est pourvu à deux autres vacances au Sénat par les nominations de MM. Quentin Daucharte et De Liste de Siry.

Un des faits de détail qui ont été les plus remarqués, c'est la nomination de M. Rouher comme ministre des finances, et voici comment il a été interprété: M. Rouher est évidemment de tous les ministres celui qui a le plus grand talent de parole et l'on peut dire que, s'il n'est pas premier ministre, il est le premier des ministres. Or comme l'intention de l'Empereur est de déléguer les ministères pour défendre les lois proposées par leurs ministères et comme on suppose que de grands projets financiers seront soumis aux Chambres, la nomination de M. Rouher s'explique: le gouvernement veut avoir pour défendre ses plans financiers l'orateur le plus habile celui qui est le plus capable de lutter contre l'opposition. On peut d'ailleurs supposer que M. Rouher détiendra seulement provisoirement le portefeuille des finances.

La France reproduit solennellement ce soir une des deux citations empruntées par

le Moniteur aux journaux anglais: Le Morning Herald dit en parlant du programme impérial: «Ces libertés confèrent aux Chambres françaises tous les pouvoirs qu'exercent pratiquement les nôtres.»

Le Moniteur a pu reproduire cette appréciation, et le Morning Herald était parfaitement libre de la formuler; mais il est certain que le Moniteur ne prendrait pas sous sa responsabilité une pareille déclaration; c'est précisément la différence très-marquée, existant entre les prérogatives du Parlement anglais et les droits de nos Chambres qui constituent la distance qui sépare le régime parlementaire du régime représentatif établi par l'Empire. D'ailleurs tous les journaux anglais ne sont pas du même avis que ceux que cite le Moniteur. Nos journaux à nous continuent de donner leurs appréciations; et nous croyons qu'ils ne seront jamais unanimes sur les sens à attacher aux réformes actuelles, car les uns y voient une extension, les autres, une restriction des concessions antérieures. Nous supposons que tout le monde est de bonne foi; mais nous pensons que la pratique seule pourra nous faire connaître l'importance des changements apportés dans la Constitution. Nous aurons d'ailleurs bientôt un examen approfondi de la question par les hommes les plus compétents, car dans peu de jours députés et sénateurs vont être appelés à faire l'épreuve du régime nouveau. On dit en effet que dans la réunion des ministres d'aujourd'hui, le jour de la convocation des Chambres a dû être fixé. C'est à tort, pensons-nous, qu'on annonce la dissolution du Corps législatif après une courte session consacrée au vote du budget et de quelques lois urgentes. Le régime inauguré le 19 janvier n'implique pas plus la nécessité d'un appel au pays qu'il n'établit la responsabilité ministérielle.

Nos affaires intérieures ont détourné notre attention des questions extérieures; il ne s'est produit d'ailleurs depuis huit jours aucun fait saillant. La question d'Orient se trouve posée diplomatiquement par la note de la Porte: les puissances vont répondre et l'on croit qu'elles y mettront peu d'empressément. A Rome, la tranquillité n'a pas été troublée. En Espagne, le maréchal Narvaez garde le pouvoir. La Prusse s'occupe de la convocation du Parlement allemand; enfin l'Autriche essaie d'agréger le faisceau de ses provinces. Rien ne paraît donc devoir nous détourner de nos propres affaires.

Un brusque changement de température s'est produit cette nuit. A peine la fête des patineurs était-elle terminée au bois de Boulogne que le dégel est survenu. Une pluie abondante a balayé la neige amassée sur les toits et sur le sol; mais elle n'a pu nettoyer les rues et les boulevards qui sont de vrais ruisseaux de boue.

CH. CAHOT.

Nous lisons dans un journal anglais:

Le major O'Reilly a prononcé à Dundee un discours sur ce thème:

«Le catholicisme est-il un obstacle à la prospérité matérielle? L'orateur a démontré que l'Angleterre avait atteint un degré de prospérité presque sans exemple, sous la direction du cardinal Walsey, tandis que depuis la réforme, elle avait décliné en liberté, en richesse, en puissance. L'Espagne a été à l'apogée de sa prospérité au moment où elle était le plus catholique. Le premier entre tous les pays catholiques romains est la France, cette fille aînée de l'Eglise. En conséquence, on peut dire avec raison que le catholicisme n'est pas un obstacle au bien-être d'une nation. Toute supériorité du nord de l'Irlande, soi-disant protestant, n'est pas due à son protestantisme, mais au fait que depuis près de 100 ans, et jusqu'à la fin du premier quart du siècle actuel, il a été spécialement favorisé par les lois et l'encouragement donné à son industrie.»

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Les deux circulaires suivantes viennent d'être adressées aux maires du département:

Lille, le 10 janvier 1867.

Messieurs, je suis informé que le typhus contagieux a repris en Hollande depuis quelque temps avec une grande intensité.

Je viens, en conséquence, Messieurs, appeler de nouveau toute votre attention sur la nécessité de veiller à l'exécution rigoureuse des mesures préservatrices précédemment prescrites par l'Administration, et je vous recommande instamment de ne rien négliger pour empêcher l'invasion de cette terrible affection.

Grâce aux dispositions prises au début du mal, nous avons, jusqu'ici, été heureusement épargnés, et c'est dès lors un devoir pour tous de tenir la main à l'observation rigoureuse des prescriptions antérieures.

Le préfet du Nord, L. SENGIER.

Lille, le 12 janvier 1867.

Messieurs, les arrêtés pris par les maires sur la police des lieux publics par prévu généralement le cas où des prolongations exceptionnelles de retraites des cabarets pourraient être accordées en certaines occasions.

L'approbation donnée à cette disposition par l'autorité supérieure a toujours été subordonnée à des règles et à des conditions qui ont fait l'objet, de la part de mes prédécesseurs, de fréquentes circulaires notamment à celles de 20 avril 1853, 21 février 1854, 7 avril 1858, 28 décembre 1860, 30 juillet 1863, 14 septembre, 24 décembre 1864, et en dernier lieu de celle du 14 janvier 1865.

Aux termes de ces instructions, les autorisations de prolongation de retraite qui ne peuvent dépasser minuit, doivent toujours faire l'objet d'arrêtés motivés signés par le maire et non par le greffier, et copie doit en être adressée, vingt-quatre heures à l'avance, au commissaire de police du canton, ainsi qu'au chef de la brigade de gendarmerie.

Dans aucun cas, les permissions de cette nature ne peuvent donner lieu à perception, ni au profit de la commune ou du bureau du bienfaisance, ni au profit de qui que ce soit.

J'ai eu le regret de reconnaître que ces dispositions ne sont pas exactement observées et que, dans un certain nombre de communes, il y a abus relativement au grand nombre de permissions accordées. Sous le moindre prétexte, des maires permettent que tel cabaret privilégié reste ouvert une partie de la nuit et j'ai sous les yeux la preuve que des perceptions illicites ont été effectuées.

Il est indispensable de remédier à un tel état de choses tout-à-fait contraire à la morale, au bon ordre et à l'équité.

Les cabarets sont déjà si nombreux dans le Nord que tout ce qui peut contribuer à encourager les habitudes d'intempérance constitue à mes yeux, un véritable danger. D'un autre côté, le privilège ne peut être admis sans exposer les maires au reproche de partialité et par suite sans amoindrir l'autorité qui doit s'attacher à tous les actes de leur administration.

En raison de ces motifs, je me verrais forcé de supprimer d'une manière générale les prolongations de retraite de cabarets si les recommandations ci-dessus rappelées n'étaient pas suivies désormais avec la plus grande exactitude.

Je compte à cet égard sur le concours sincère de MM. les maires qui auront à cœur, j'aime à le croire, de seconder mes efforts, puisqu'ils tendent à supprimer des abus et à protéger les véritables intérêts des familles.

Je recommande également à MM. les commissaires de police et aux chefs des brigades de gendarmerie d'exercer de leur côté la surveillance la plus attentive sur

ère Il Salvatore. Je partirai au premier vent favorable.

Vous avez raison, signor; le retour dans votre belle patrie vous aidera à oublier promptement ce malheur.

Dieu sait quand je reverrai ma patrie! répondit le vieillard en soupirant et en levant les yeux au ciel.

N'allez-vous pas en Italie? demanda M. Van de Werve.

Non, monsieur, mais en Angleterre.

Chercher votre neveu. En effet, le signor Turchi nous a laissé penser que Geronimo a choisi cette île pour refuge. J'admire votre amour sans bornes pour un homme qui le reconnaît si peu; mais vous avez besoin de repos, signor. Suivez mon conseil; hâtez-vous de regagner l'Italie et n'abrégez pas votre vie par les émotions qui vous attendent peut être en Angleterre.

Le conseil est probablement bon et fondé, murmura le vieux Deodati, tout pensif, mais je ne puis le suivre. Quelque coupable qu'il soit, Geronimo est l'unique fils de mon frère mort; j'ai promis à celui-ci sur son lit de mort que je veillerais comme un père sur son enfant. Si j'abandonnais tout à fait Geronimo, ne s'égarerait-il pas peut-être, poussé par le besoin et la misère, dans le chemin du vice et peut-être dans celui de l'infamie? Je veux accomplir mon devoir jusqu'au bout. Si je ne puis plus l'aimer comme autrefois, je veux du moins le garder d'une perte complète et irrémissible.

Que vous êtes généreux! s'écria M. de Van de Werve avec admiration. Vous nous mettez en route pour aller trouver votre neveu; vous mettez par là votre

santé en péril... Ah! je prévois bien que le premier mot qu'il entendra de votre bouche sera son pardon. Et dire qu'un aussi grand sacrifice, qu'une aussi magnifique affection est ainsi récompensée! C'est affreux.

Non, monsieur, répondit Deodati, je ne lui accorderai pas mon pardon. Geronimo ne sera plus jamais ce qu'il a été pour moi. Si je le retrouve ou s'il revient à moi, je lui donnerai un revenu annuel pour le mettre à l'abri du besoin, cela fait, je renonce à toute occupation mondaine, et me retire dans un cloître pour y attendre dans le recueillement et dans la paix qu'il plaise à Dieu de me rappeler à lui.

M. Van de Werve crut entendre ouvrir la porte de la rue. Il dit précipitamment au vieux négociant:

Signor, ma fille est à l'église; elle peut revenir à tout instant. Je vous prie de ne pas parler de ces choses en sa présence. Depuis la disparition de Geronimo elle ne fait que pleurer; tout est impuissant contre sa douleur; rien ne peut la consoler... Si nous allions lui briser le cœur en lui arrachant brutalement tout espoir, c'en serait assez peut-être pour la faire mourir... Ciel! qu'est-ce que cela? Le signor Turchi! Que lui est-il arrivé?

Il se leva vivement et regarda avec stupeur la porte de la salle.

Simon Turchi entra et voulut parler; mais il semblait que les mots ne voulaient pas sortir de sa bouche; car il s'arrêta tremblant au milieu de la chambre en murmurant d'inintelligibles plaintes. Il était pâle comme un mort, et ses cheveux se hérissaient sur sa tête.

Le vieux Deodati s'était aussi levé et regardait d'un œil interrogateur Turchi bouleversé.

Celui-ci dit enfin avec une précipitation insensée:

Je suis allé à la maison du bailli, il n'était pas chez lui. On est allé à sa recherche; il va venir ici à l'instant avec ses agents. Il doit m'accompagner à mon jardin (1). Ah! j'ai une terrible nouvelle à apprendre... Mais je m'égaré, ma raison se trouble. Je ne puis rien dire, à vous surtout, signor Deodati. Malheureux vieillard! Dieu devait-il réserver à vos vieux jours une telle épreuve!

Un nouveau malheur? Parlez, Simon, parlez, je vous en prie! dit Deodati d'une voix suppliante, et en chancelant d'anxiété sur ses jambes.

Turchi se laissa tomber comme épuisé sur un siège et dit d'une voix entrecoupee et haletante:

Non, signor, ne me demandez rien; ce n'est pas moi qui briserai votre cœur sous un coup accablant. Hélas! hélas! qui pouvait s'attendre à un tel malheur! Mon malheureux ami, mon pauvre Geronimo!

Un torrent de larmes s'échappa de ses yeux; et, tandis que Deodati et M. Van de Werve le suppliaient de leur dire ce qui l'émouvait si extraordinairement, il balbutia d'un ton de refus:

Laissez-moi me taire! Ah! le désespoir déchire mon cœur! Je dois parler au

(1) «Simon Turchi se rendit lui-même chez le bailli en lui disant que Julio, son domestique, avait tué Geronimo Deodati.» E. VAN METEREN, Hist. des pages, liv. I.

bailli seul à seul; il va venir ici... Si je pouvais douter! mais non, c'en est fait; plus d'espoir! Que le Dieu de miséricorde reçoive sa pauvre âme dans le ciel!

— De qui parlez-vous donc d'une manière si effrayante? s'écria le vieux Deodati. Son âme? L'âme de qui? L'âme de Geronimo?

Quelqu'un s'avancait dans le vestibule vers le salon. Simon Turchi courait devant de lui, s'écria avec une sorte de joie pleine d'anxiété:

Voilà le bailli! Il va savoir le secret qui me brise le cœur.

Le bailli entra dans la salle, regarda tout à tour chacun avec stupeur et dit enfin à Simon Turchi, qui gémissait et se lamentait sans qu'il fût possible de saisir des paroles distinctes:

Vous m'avez fait venir ici en toute hâte pour me faire une terrible révélation? J'accours, mes agents sont sous la porte du vestibule. Avez-vous découvert les assassins de Geronimo. Parlez, Simon, que savez-vous?

Une chose si horrible, messire bailli, que ma bouche n'ose balbutier le cruel secret. Ah! si je pouvais éternellement...

Calmez-vous donc, signor, dit le bailli avec un grand sang-froid. Parlez clairement: qu'avez-vous appris?

Mais... mais... je voudrais être seul avec vous, messire bailli. La nouvelle que j'ai à vous apprendre, si je la révélais devant le signor Deodati, pourrait bien aussi amener un autre grand malheur.

Le vieux négociant s'était affaissé tout tremblant sur une chaise et dit enfin avec des larmes dans les yeux et une navrante expression de physionomie:

— Que vous êtes cruel, signor Simon! Que pourriez-vous me dire de plus terrible? Vous parlez de l'âme de Geronimo; vous m'annoncez sa mort, et vous voulez me laisser en proie à cet horrible doute? Parlez, je vous en conjure, parlez!

Tout ce que venait de dire Simon Turchi n'était que faussetés et tromperie pour faire croire à ses auditeurs qu'il était ému jusqu'à en perdre la raison, et pour détourner par là leurs soupçons de lui et préparer le terrain pour sa révélation.

HENRI CONSCIENCE.

La suite au prochain numéro.

— On lit dans le Courrier des Etats-Unis: «Une grosse erreur de mise en pages a fait mêler une correspondance de Hambourg à notre article d'hier sur le Théâtre-Français. Pauvre Mlle Naddie, qu'on aurait pu croire accablée à coups de pierre, tandis qu'on la recevait avec des pluis de fleurs! Pauvres journalistes exposés non-seulement aux coquilles, mais à des bévues de ce genre!»

Cette transposition nous rappelle une erreur semblable du Herald, à propos de Mme Ristori. Voici ce qu'on lisait dernièrement dans le journal de M. Bennett:

«Mme Ristori a été reçue comme elle le méritait, car ses mauvaises mœurs ne sont pas un mystère pour personne.»

«Esclave de l'ivrognerie, cette âme dégradée est capable de tous les forfaits.» etc.

Le metteur en pages avait simplement intercalé un passage d'un discours de M. Butler entre les lignes consacrées à Mme Ristori, et réciproquement.